

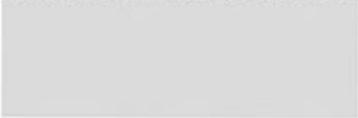
COUR D'APPEL DE COLMAR
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG
PARQUET

Strasbourg, le 4 novembre 2008

Le Procureur de la République

à

Monsieur Pierre GRESILLAUD



N° J029199/08
J.L.

Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier du 2 octobre 2008, me saisissant d'une plainte contre M. Michel GRANET, directeur du Réseau national de surveillance sismique (RéNaSS), pour "rétention et dissimulation de données publiques", "dissimulation d'éléments de preuve sur l'origine exacte du séisme principal du 21 septembre 2001" et "entrave à la recherche de la vérité dans le cadre de l'enquête d'AZF-Toulouse".

Après les avoir analysés, il me paraît que les griefs que vous articulez, et qui visent des éléments de la procédure suivie au Tribunal de grande instance de Toulouse, ne sont pas en eux-mêmes de nature à caractériser une infraction pénale, dont il me reviendrait de connaître.

Je n'estime donc pas avoir matière à engager une quelconque action sur votre plainte, que je transmets simplement, et à toutes fins utiles, au procureur de la République à TOULOUSE.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Procureur de la République

J. LOUVEL



GENDARMERIE NATIONALE			
Compagnie MONTPELLIER			
Unité BTA PALAVAS LES FLOTS			
Code Unité	P.V	Année	Nmr Dossier Justice
14888	03605	2008	

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

**PROCÈS-VERBAL D'AUDITION
TÉMOIN**

RENSEIGNEMENT JUDICIAIRE

N° pièce	N° feuillet
	1/1

Analyse et références

Objet Notifier à M. GRESILLAU que ses plaintes sont classées sans suite.
Références Soit transmis du parquet de TOULOUSE N° 87959/08

Le mardi 23 décembre 2008 à 09 heures 10 minutes

Nous soussigné Gendarme Philippe TOURRETTES, Agent de Police Judiciaire en résidence à PALAVAS-LES-FLOTS
Sous le contrôle de : Adjudant-Chef Pascal SESINI, Officier de Police Judiciaire en résidence à PALAVAS-LES-FLOTS
Vu les articles 20, 21-1 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale

Nous trouvant au bureau de notre unité à PALAVAS LES FLOTS 34250, rapportons les opérations suivantes :

Le 23 décembre 2008 à 09 heures 10, nous procédons à l'enquête citée en référence

IDENTITÉ

<i>Nom</i>		<i>Prénom</i>		
GRESILLAUD		Pierre		
<i>Sexe</i>	<i>Situation de Famille</i>	<i>Date Naissance</i>	<i>Commune Naissance et Code Postal</i>	<i>Insee</i>
M	Célibataire	03/02/1966	ORLEANS 45000 (France)	45234
<i>Adresse</i>			<i>Validité état-civil</i>	
90 rue de La Tramontane, Rés La Civadière, Bat A, Apt 22			Identité déclarée	
<i>Commune et Code postal</i>		<i>Insee</i>	<i>N° de Téléphone</i>	<i>Profession</i>
CARNON 34280 (France)			06.66.07.79.05.	Sans profession
				<i>Nationalité (si étranger)</i>
				Française

DÉCLARATION

Je me présente devant vous ce jour à votre demande.

Je prends connaissance de la part de vos services que la procédure A.Z.F est renvoyé devant le Tribunal Correctionnel fin février 2009.

Je prends connaissance aussi de la part de vos services que les deux (02) plaintes que j'avais formulées sont classées sans suites. La première en date du 10.09.2008 à MONTPELLIER et la seconde (le courrier) en date du 02.10.2008 que j'avais transmise au parquet de STRASBOURG.

Je prends connaissance de la part de vos services des directives du parquet de TOULOUSE qui conformément au Code de Procédure Pénale, me laisse l'initiative de toutes action concernant les faits que j'ai dénoncés.

Je reçois copie de la présente, du résultat de mes demandes.

A PALAVAS LES FLOTS 34250, le 23 décembre 2008 à 09 heures 55, lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue

L'Agent de Police Judiciaire

(DESTINATAIRES)

[2] - M. le Procureur de la République à TOULOUSE
[_] -
[_] -
[_] -
[1] - Archives À PALAVAS LES FLOTS

Date de clôture

23/12/2008

Signature(s)

Vu et transmis par :

Le